Mo

J
dist
cula
lair
pele

L
du 8
men
récit
bret
chap

V
attac

M. Pagé

(No. 148.)

Circulaire au Clergé.

{ Archevêché de Québec,
30 septembre 1886.

Monsieur,

Je me hate de rectifier une erreur commise par distraction dans le premier article de ma dernière circulaire du 24 courant. Il faut effacer dans cette circulaire l'alinéa qui commence par ces mots : " Si le chapelet se récite pendant la messe..."

Les décrets apostoliques et mon mandement (No. 138) du 8 septembre 1885, ne supposent pas que le S. Sacrement soit exposé durant la messe pendant laquelle se récite le chapelet. " *Si mane fiat, missa inter preces celebretur.*" L'exposition du S. Sacrement n'a lieu que si le chapelet est récité dans l'après midi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. CARD. TASCHEREAU,

ARCHEVEQUE DE QUÉBEC.